



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Conseiller(s) absent(s) : 1
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 29	

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire.

Secrétaire de séance : SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, HAMDİ Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, GEENEN Allison, BILLARD Emmanuelle, HASOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Madame LENOIR Isabelle à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : néant



DELIBERATION N° 02026_015 : Election du Maire

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant la présidence de l'assemblée au doyen d'âge pour l'élection du maire,

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales explicitant les modalités d'élection,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOURDEILLE, doyen d'âge,

Après avoir procédé à la constitution du bureau en désignant assesseurs : Madame HANQUART-TAUVERON Charlotte et Madame DONADIO Véronique

Après avoir reçu les candidatures de :

- GARCIA ROBIN Jean-Paul
- HASCOET Alexandre

A procédé à l'élection du Maire selon les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- GARCIA ROBIN Jean-Paul : 22 voix
- HASCOET Alexandre : 7 voix

Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et, immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, le samedi 21 mars 2026

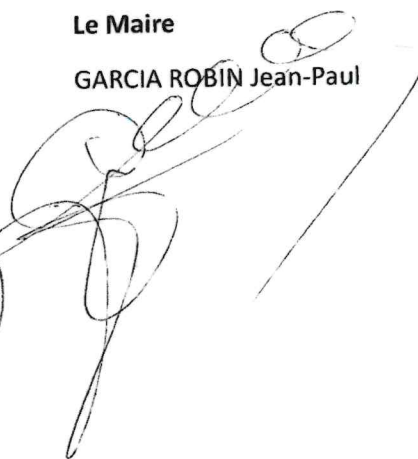
Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>